



ACT « Hors les Murs »

L'Equipe Mobile de Coordination Thérapeutique (EMCT)

Définition règlementaire :

Les ACT accueillent des personnes « en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion »

Particularité des ACT Hors les Murs :

Interventions à domicile : les personnes bénéficient d'un lieu d'habitation pérenne et adapté à la mise en place de soins, pour favoriser la mise en place de relais et l'insertion dans l'environnement.



Durée de prise en charge :

L'accueil est temporaire et délimité dans le temps sur la base du projet individuel de la personne et sa situation médicale. Une convention de prise en charge est signée.

Modalités d'accompagnement :

- ✓ Evaluation de la situation de la personne, de ses capacités et de ses besoins ; analyse globale par l'équipe pluridisciplinaire
- ✓ Mise en place d'une coordination psycho-médicosociale
- ✓ Soutien et accompagnement dans le parcours de soins
- ✓ Visites à domicile et accompagnements physiques à l'extérieur
- ✓ Mise en œuvre d'un soutien psychologique visant à consolider l'étayage autour de la prise en soin
- ✓ Les personnes peuvent aussi bénéficier d'ateliers, groupes de parole thématiques, activités sportives et culturelles, sorties et événements proposés aux ACT L'Embellie

Constitution de l'équipe :



Une directrice, un service administratif et des services généraux mutualisés, un chef de service, un médecin coordonnateur, un infirmier, un aide-soignant, une assistante sociale. Une vacance de psychologues cliniciens est organisée à hauteur de 7h/semaine.

Coordonnées

☎ 06 62 93 66 37

✉ emct@aers-asso.fr

📍 209 rue Georges Séguy

34 000 MONTPELLIER

Procédure et critères d'admission

Objectifs de l'intervention en ACT Hors les Murs :

Favoriser le maintien au domicile en organisant un étayage autour de la personne et de son logement. Permettre à la personne de bénéficier chez elle, d'une prise en soins de droit commun et ainsi, mieux se l'approprier.

Pour faire une demande de prise en charge :

1. Sur le site internet [aers-asso.fr/pôle santé solidarité](http://aers-asso.fr/pôle_santé_solidarité), retirer :
 - **Le dossier type, volet médical**, renseigné par un médecin et adressé au médecin coordonnateur des ACT : admission.medecin@aers-asso.fr
 - **Le dossier type, volet social**. La demande d'admission en ACT signée par le demandeur est adressée au chef de service : admission.social@aers-asso.fr
2. A la réception du dossier complet, le service orienteur est informé de sa bonne réception et de la date de la prochaine commission d'admission.
3. La commission d'admission se réunit une fois par mois pour étudier les demandes et vérifie la conformité de la candidature à la définition règlementaire du dispositif (*voir ci-contre*). Un premier retour est fait par écrit au service orienteur (motivation du refus ou poursuite de la procédure).
4. Des entretiens sont organisés avec la personne et visent notamment à évaluer l'adhésion de la personne au projet et s'assurer que l'accompagnement proposé sera adapté à la situation et aux besoins de la personne, ainsi qu'à sa demande.
5. Motivation écrite de la décision au service orienteur et à la personne. Dans le cas d'une admission, le début de la prise en charge est immédiat.

La décision d'admission est prise par la directrice de pôle, après avis de la commission, sur la base d'une évaluation médico-sociale de la personne et tient compte de la capacité de la structure, de l'équilibre du groupe de personnes accueillies et des orientations du projet d'établissement.

Précisions sur les ACT Hors les Murs :



- Sur le volet médical : pas de liste exhaustive des maladies admises.

Les addictions et les psychopathologies ne peuvent être envisagées qu'à titre de comorbidités (ils ne sont pas, à eux seuls, un motif d'admission).



- Sur le volet psychosocial, une attention particulière est portée sur **l'adhésion de la personne au dispositif et celle de ses accompagnants**, puisque l'équipe est amenée à intervenir à domicile. L'accès à celui-ci doit être facilité tout comme la confidentialité des échanges et l'intimité de la personne prise en charge.